



18, Rue de l'Archerie
60680 - JONQUIERES

ARRETE N° 57A/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES,

- Vu le code de la route,
- Vu le code pénal,
- Vu le code des Communes, notamment les articles L 131-1 à L 131-4,
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,
- **Considérant** les travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance dans la commune de Jonquières par l'entreprise « CITYPROTECT » représentée par monsieur Alain BORDET, située 3 Rue Clovis Dardentor à LONGUEAU (80330) du 6 novembre au 29 décembre 2023 sur l'ensemble de la commune.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, en réglementant temporairement et ponctuellement la circulation **sur l'ensemble de la commune**.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 novembre au vendredi 29 décembre 2023 de 8 heures à 17 heures, la circulation sera restreinte ponctuellement. La signalisation temporaire sera mise en place et assurée par l'entreprise CITYPROTECT.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **CITYPROTECT**.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise **CITYPROTECT**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les services de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jonquières.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de Jonquières,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Saint Ouen, pour information,
 - Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours Principal de Compiègne, pour information,
 - le Service Déchets de l'ARCBA,
 - la Société CITYPROTECT – 3 Rue Clovis Dardentor – 80330 LONGUEAU,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jonquières, le 02 novembre 2023.



Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX.